



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### PAP

Question écrite n° 12735

#### Texte de la question

M Michel Barnier appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'inquiétude de l'union des constructeurs de maisons individuelles de la région Rhône-Alpes, devant la volonté du Gouvernement de se désengager du financement social de l'accession à la propriété. Il lui rappelle que, dans le cadre du budget 1989, il a été décidé de limiter la dotation PAP au report des crédits non consommés de l'année 1988. A ce jour, cette enveloppe, au plan national, ne laisse prévoir que 15 000 PAP pour le premier trimestre 1989 au lieu des 25 000 minimum prévus. Or, la consommation des PAP ne reflète en aucune manière la demande des ménages dans ce domaine et ne devrait pas justifier la diminution de l'enveloppe budgétaire. En effet, le plafond de ressources ouvrant droit à ce prêt n'a pas été révalorisé depuis 1985 alors que l'indice du prix à la construction a augmenté de 7 p 100, ce qui conduit les candidats à l'accession, soit à renoncer à leur projet, soit à s'orienter vers les prêts conventionnés plus onéreux. D'autre part, l'APL en accession a été sévèrement plafonnée et de nombreux ménages ne peuvent plus en bénéficier. Les conclusions du premier rapport Bloch-Laine ont également découragé de nombreux candidats à l'accession. Cette situation se traduit par une chute très sensible des commandes faites auprès des constructeurs de maisons individuelles, commandes constituées à 50 p 100 par des financements PAP. Les professionnels concernés demandent, afin de pouvoir maintenir leur activité, un alignement de la quotité des PAP sur celle des prêts conventionnés, une augmentation de 10 p 100 du plafonnement des ressources ouvrant droit aux PAP et des autorisations de programmes pour un minimum de 80 000 PAP pour 1989. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce domaine.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre délégué chargé du logement, attache une attention toute particulière au dossier de l'accession sociale à la propriété. Le constat des difficultés rencontrées par de nombreux accédants fortement surendettés, la croissance des dépenses d'aide à la personne, le coût très élevé du réaménagement des PAP consentis en période de forte inflation ont conduit le Gouvernement à faire procéder à une évaluation détaillée de l'efficacité des aides publiques dans ce domaine et à une réflexion sur les évolutions souhaitables. Le rapport de la commission présidée par M Jean-Michel Bloch-Laine qui a été rendu public a fait l'objet de discussions avec les différents partenaires concernés. L'éventualité de la suppression du prêt PAP complet par l'aide personnalisée au logement et de son remplacement par une prime unique a, en particulier, été examinée. Cette solution n'a pas paru pouvoir être retenue. Elle conduirait à une désolubilisation importante par rapport au système actuel dans l'hypothèse où la prime serait fixée à un niveau raisonnable et son efficacité sociale s'en trouverait fortement altérée. Elle entraînerait des coûts budgétaires que l'on ne peut envisager à court terme dans le cas d'une aide équivalente. Les réflexions qui ont été conduites à cette occasion et auxquelles ont participé l'ensemble des organisations professionnelles et associations d'usagers ont néanmoins montré la nécessité de faire évoluer, sur certains points, les aides publiques à l'accession sociale. Les décisions éventuelles d'aménagement du régime des PAP et des prêts conventionnés seront prises dans le cadre de la préparation du budget pour 1990. Soucieux de répondre aux professionnels et aux candidats à l'accession et

d'éviter les ruptures de charge, le Gouvernement a fixé à 55 000 l'enveloppe disponible pour 1989. Il a également décidé d'augmenter de 6 p 100 les plafonds de ressources en les alignant sur ceux appliqués aux prêts locatifs aidés (PLA), et de mettre à l'étude les modalités d'évolution des quotités. À titre d'avance, une première enveloppe de 15 000 PAP avait déjà été mise à la disposition des régions au début de 1989. Une seconde enveloppe de 7 500 PAP a été déléguée courant mai. En ce qui concerne la région Rhône-Alpes, une dotation de 904 millions de francs a été notifiée au préfet et le plafond des sociétés anonymes de crédit immobilier (SACI) a été fixé à 208 millions de francs. Le ministre délégué, chargé du logement, a demandé à ses services de prendre les dispositions utiles pour que les 32 500 nouveaux PAP soient délégués, selon les règles habituelles, dans les meilleurs délais. Du fait de la déconcentration des aides aux logements sociaux, la répartition de ces crédits entre les départements de la région se fait sous la responsabilité du préfet de région, après concertation avec les préfets de ces départements.

## Données clés

**Auteur :** [M. Barnier Michel](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12735

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire :** logement

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 8 mai 1989, page 2101